

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 21 OCTOBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 34
Nb. de représentés : 9
Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 35/1719 :

Mont-Vert-Les-Bas , Intégration de la voie non dénommée jouxtant le chemin Grand-Père dans le domaine public routier communal

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEÉ Jean François, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), FATIMA Sofa (par Madame Marie Richela CHAMBI DJOUMBAMBA), PALIOD Marie Claude (par Madame ARAYE Héléna), TAN Willy (par Monsieur Jean François TEVANEÉ), GUIEN Marie Claire (par Monsieur Mariot MINATCHY), MALET Viviane (par Madame Béatrice SIGISMEAU), PAPY Anne Marie (par Madame Denise HOARAU), RAYMOND Edmée (par Madame Marie Line BRINDON), RIVIERE Christelle (par Monsieur Stéphan DIJOUX).

ABSENTS :

MM. FERDE Thérèse, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, DAFFON Amédée Albert, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 25 octobre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 octobre 2024.



Date de réception en préfecture
974 339 0101 20241021-35-1719-DE
Date de réimpression : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°35/1719 : Mont-Vert-Les-Bas , Intégration de la voie non dénommée jouxtant le chemin Grand-Père dans le domaine public routier communal.

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que la voie non dénommée, jouxtant le chemin Grand-Père située à Mont-Vert-Les-Bas, d'une longueur totale d'environ 90 mètres linéaires, est une voie privée sans issue ouverte à la circulation publique sans restriction bénéficiant déjà d'intervention de services publics (services postaux et d'ordures ménagères).

Les riverains de cette voie ont sollicité la commune pour une demande d'intégration dans la voirie communale et pour la réalisation de travaux de réfection et de bitumage.

En vue de faciliter les travaux et de sécuriser l'intervention des services publics, la Commune envisage de transférer la voie non dénommée jouxtant le chemin Grand-Père dans son domaine public routier communal.

Les propriétaires concernés ont donné leur accord écrit pour transférer le foncier affecté aux emprises de la voie à la Commune de Saint-Pierre.

Cette cession se fera par voie d'acquisition à l'amiable, à l'euro symbolique, des emprises de la voie non dénommée jouxtant le chemin Grand Père, au droit des parcelles concernées selon le tableau ci-dessous.

| Section | N° parcelle | Surface cadastrale d'origine (m2) | Propriétaires | Adresse | Surface approximative destinée à appartenir à la commune (m2) |
|---------|-------------|-----------------------------------|--|--|---|
| EZ | 664 | 551 | M. RENAUD Germin et Mme RENAUD Thérèse | 412 Chemin Grand Père Mont Vert Les Bas 97410 SAINT-PIERRE | A déterminer par un géomètre-expert |
| EZ | 543-561 | 446-504 | M. VAULRY Alexandre | 420 Chemin Grand Père Mont Vert Les Bas 97410 SAINT-PIERRE | |
| EZ | 631 | 1025 | Mme LAURET Cécile | 50 chemin Roland Garros Mont Vert Les Bas 97410 SAINT-PIERRE | |
| EZ | 561 | 504 | Mme POTHIN Marie Nicole | 48 chemin Roland Garros Mont Vert Les Bas 97410 SAINT-PIERRE | |
| EZ | 593 | 484 | Mme POTHIN Marie Patricia épouse GROSSET | 15 B Rue Jules Vedrine 97438 SAINTE-MARIE | |
| EZ | 589-592 | 6178-530 | M. POTHIN Jean- François | 62 B Chemin Roland Garros Mont Vert Les Bas 97410 SAINT-PIERRE | |
| EZ | 592 | 530 | M. POTHIN Frédéric | 418 Chemin Grand Père 97410 SAINT-PIERRE Mont Vert Les Bas | |

Par ailleurs, ces acquisitions s'effectueront, conformément à l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, au moyen d'actes authentiques passés en la forme administrative en vue de leur publication à la publicité foncière.

Dans ce cas, le Maire qui ne peut avoir simultanément la qualité d'officier ministériel et celle de cocontractant procédera au recours à l'adjoint délégué ainsi désigné pour l'accomplissement des formalités de signature de l'acte.

Accuse de réception en préfecture
974-219740164-20241021-35-1719-DE
Date de télétransmission : 24/10/2024
Date de réception préfecture : 24/10/2024

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

- D'ACQUERIR les emprises foncières de la voie non dénommée jouxtant le chemin Grand-Père au droit des parcelles mentionnées au tableau ci-dessus avec les propriétaires susnommés, moyennant l'euro symbolique – montant inférieur aux seuils obligatoires de consultation du domaine (arrêté du 05/12/16 publié au JO le 11/12/16),

- DE L'AUTORISER lui ou l'Adjoint délégué à signer d'une part toutes les formalités à la concrétisation de ce dossier, d'autre part tous les actes translatifs de propriété nécessaire à l'acquisition du foncier,

- DE L'AUTORISER à recourir à l'acte authentique passé en la forme administrative et ceux pour chaque bien immobilier désignés ci-dessus et de désigner son 1er adjoint pour effectuer les formalités de signature,

- DE SOLLICITER l'article 1042 du Code Général des Impôts pour l'exonération de tous droits d'enregistrement, de publicité et de timbre y afférent.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

